



ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

N°2024-041

Le Maire de la Commune de Tours-en-Savoie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route;

Vu le Code de la voirie routière;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription.

Vu la demande du 08 novembre 2024, la société Carre TP 413, route de Duines 73400 MARTHOD, représentée par Monsieur Kévin FRAIX – contact@carretp.com

Considérant que des travaux de création d'une traversée en eaux pluviales, rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers entre le n° 70 et le n°165, montée Saint Clément,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 25/11/2024 et jusqu'au 29/11/2024, 1 jour dans la période de 8h00 à 18h00, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation sera interdite à tout véhicule

Une déviation sera mise en place par l'amont et la montée du Nant Varin.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : la société CarréTP.

Article 3. Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Tours-en-Savoie et le Commandant du groupement de la Gendarmerie de la SAVOIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tours en Savoie, 22 novembre 2024

Le Maire,
Yann MANDRET

Diffusion :

- SDIS 73, Gendarmerie
- Pétitionnaire